

Bain (<i>Wentworth</i>),	Gillmor,	Robertson (<i>Hastings</i>),
Baker (<i>Victoria</i>),	Gordon,	Seriver,
Bell,	Gunn,	Somerville (<i>Brant</i>),
Belleau,	Hall,	Somerville (<i>Bruce</i>),
Benson,	Harley,	Springer,
Blondeau,	Hay,	Stairs,
Bourassa,	Hickey,	Taylor,
Bourbeau,	Holton,	Temple,
Bryson,	Innes,	Thompson,
Burpee (<i>Sunbury</i>),	Irvine,	Tilley,
Cameron (<i>Inverness</i>), ⁱ	Jamieson,	Trow,
Cameron (<i>Middlesex</i>),	Kirk,	Tupper (<i>Cumberland</i>),
Campbell (<i>Renfrew</i>),	Laurier,	Vail,
Cartwright,	Macdonald (<i>King</i>),	Vanasse,
Catudal,	Macdonald (<i>Sir John</i>),	Wallace (<i>Albert</i>),
Cimon,	McDonald (<i>Cap-Breton</i>),	Watson,
Cochrane,	Mackenzie,	Wells,
Cockburn,	McCallum,	Wheler,
Cook,	McCraney,	Williams,
Davies,	McLelan,	Wilson,
Dawson,	Mills,	Wood (<i>Brockville</i>),
Desaulniers,	Montplaisir,	Wood (<i>Westmoreland</i>),
Dodd,	Mulock,	Woodworth et
Dupont,	O'Brien,	Wright.—88.
Fairbank,		

M. *McCarthy* propose alors, comme amendement : Que le dit bill soit renvoyé en comité pour plus ample considération.—Adopté.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général sur le dit bill, et y fait des amendements, qui sont rapportés; et le bill est délibéré tel qu'amendé, et adopté.

Et la question étant mise de nouveau : Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. *Irvine* propose, comme amendement : Que le dit bill soit renvoyé en comité général pour l'amender en y ajoutant la clause suivante :—" Que le paragraphe 3 de la clause 3 du dit acte, qui prescrit que rien de contenu dans le dit acte ne s'appliquera à une personne vendant des liqueurs dans une salle de rafraîchissements du Sénat ou de la Chambre des Communes, ou du Conseil législatif ou de la Chambre d'Assemblée d'aucune des provinces, avec la permission et sous le contrôle du Sénat, de la Chambre des Communes, du Conseil législatif ou de la Chambre d'Assemblée, respectivement, est, par le présent, abrogé."—Rejeté.

M. *Mills* propose alors, comme amendement : Que le dit bill soit renvoyé en comité général, pour l'amender, en prescrivant que vu que la décision dans la cause de *La Reine vs. Hodge* a établi la juridiction des législatures provinciales au sujet de la délivrance de licences d'auberges, buvettes et magasins, l' " Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883," soit abrogé.

Et objection étant faite à l'amendement pour la raison que la même question a été pratiquement rejetée par la Chambre dans une occasion précédente au cours de la même session;

M. l'Orateur décide : " Que la même question s'est présentée devant la Chambre le 18 mars dernier, et que la Chambre a décidé que l' " Acte des licences pour la vente des liqueurs " ne devrait pas être abrogé; et que ce serait agir contradictoirement à cette décision antérieure que de demander maintenant à la Chambre de prendre l'amendement en considération."

La motion principale est alors adoptée, et le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, adoptant les amendements faits par cette Chambre au bill (No 134) du Sénat, intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'Acte 31 Vic., chap. 12, intitulé : ' Acte concernant les Travaux Publics du Canada,' " sans amendement.